

CYBERHARCELEMENT

Préventions & sanctions

1/ Le **cyberharcèlement** est un **délit** de harcèlement moral ou sexuel, public ou privé, commis sur internet ou via un support numérique ou électronique (réseaux sociaux, mail, SMS, jeu vidéo en ligne, forum, chat...).

Il est punissable lorsque les propos ou agissements sont **répétés** et portent **atteinte à un individu**.

2/ D'autres **infractions** peuvent exister ou coexister :

- doxing (diffusion d'informations personnelles)
- revenge porn (diffusion d'images sexuelles),
- happy slapping (vidéo-agression)
- swatting (diffuser une fausse information pour provoquer l'intervention des services de secours) ...

Le secteur Esport et Gaming est soumis aux règles légales communes.



RESPONSABILITES & SANCTIONS

Auteur & co-auteur du cyberharcèlement

En cas de cyberharcèlement individuel ou de groupe (dit "en meute"), l'auteur ou co-auteur du délit risque des sanctions pénales:

- une peine d'emprisonnement de 2 à 3 ans
- et 30.000 à 45 000 € d'amende.

Plateforme.s en ligne

Obligations civiles de :

- retrait ou mise en inaccessibilité des contenus illicites dès notification
- effacement et déréférencement des données personnelles diffusées sans le consentement de la personne concernée

MOYENS D'ACTION

ANTICIPER

Ne pas répondre au cyberharceleur et bloquer ou bannir son compte !

Mais pensez avant tout à collecter et sauvegarder immédiatement les preuves.

Quelles preuves ?

Constat d'huissier de justice.

A défaut :

- captures d'écran ("screenshot") horodatées
- enregistrements vidéo/sonores...



SIGNALER

Il est recommandé d'opérer un double signalement des contenus et comportements illicites :

1) Auprès de la plateforme (site, réseau social..) qui les diffuse, dans les conditions fixées par sa charte d'utilisation

2) Auprès de PHAROS (plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements) sur www.internet-signalement.gouv.fr



PORTER PLAINTE

Porter plainte contre personne dénommée ou contre X (si l'auteur est anonyme).

Comment ?

- se rendre au commissariat de police ou à la gendarmerie de son choix
- ou porter plainte directement auprès du Procureur de la République.

Si la plainte est classée sans suite ou en l'absence de réponse depuis 3 mois, il est possible de déposer une plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction du tribunal compétent.



CITATION DIRECTE

Au lieu de porter plainte, la victime du cyberharcèlement peut saisir le tribunal correctionnel par voie de citation directe si :

- l'identité de l'auteur du cyberharcèlement est connue
- et que les preuves sont apportées

Dans ce cas, l'auteur des faits sera convoqué à une audience judiciaire par un acte d'huissier.

